



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

26 novembre 2008

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 6 novembre 2007 (JO du 13 novembre 2007)

MUPIDERM 2%, pommade
Tube de 15 g (CIP : 330 463-4)

ALMIRALL SAS

mupirocine

Liste I

Code ATC : D06AX09

Date de l'A.M.M. : 31 mars 1988, modifiée le 13 juillet 2006 (réévaluation du bénéfice/risque des antibiotiques locaux à usage dermatologique dans le cadre du plan national de lutte pour la maîtrise de la résistance bactérienne aux antibiotiques)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

« Infections de la peau dues à staphylocoques et streptocoques :

Impétigos et dermatoses impétiginisées :

- En traitement local uniquement dans les formes localisées à un petit nombre de lésions.
- En traitement local d'appoint en association à une antibiothérapie générale adaptée dans les formes les plus étendues.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : selon les données IMS (cumul mobile annuel août 2008), MUPIDERM pommade a fait l'objet de 763.000 prescriptions. La durée moyenne de traitement prescrite a été de 9 jours. Cette spécialité a été majoritairement prescrite dans l'impétigo (12%), d'autres infections localisées de la peau et du tissu sous-cutané (12%), les abcès (9%), des lésions traumatiques d'une partie du corps (9%) et des affections folliculaires (5%).

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste modéré dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%